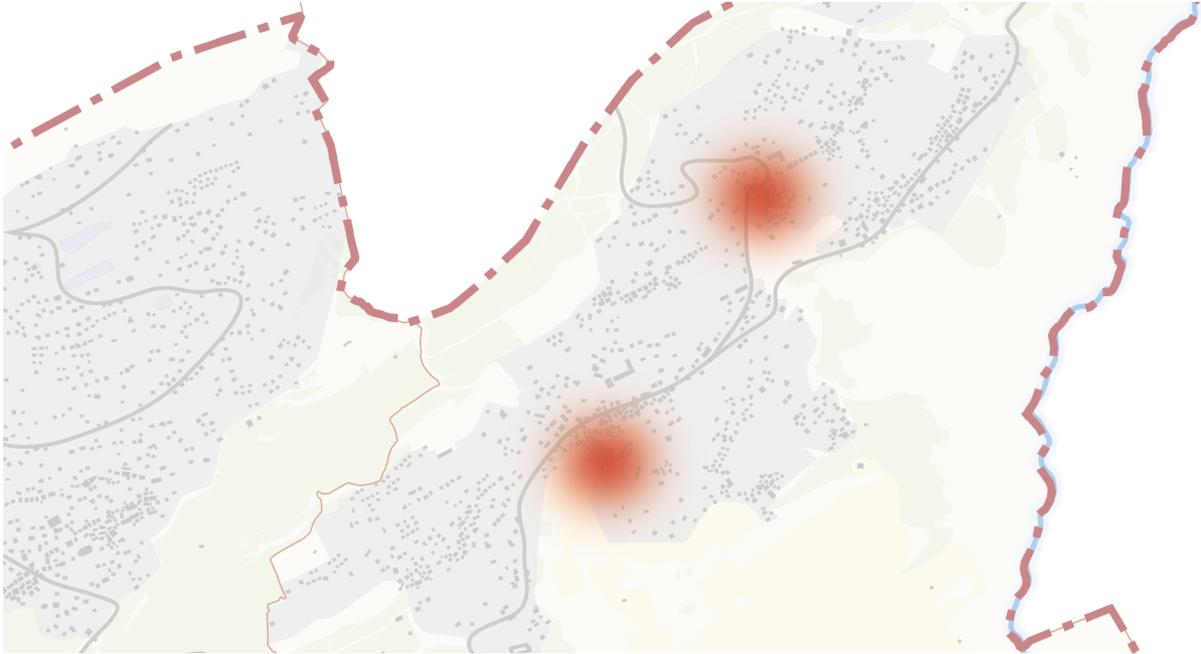
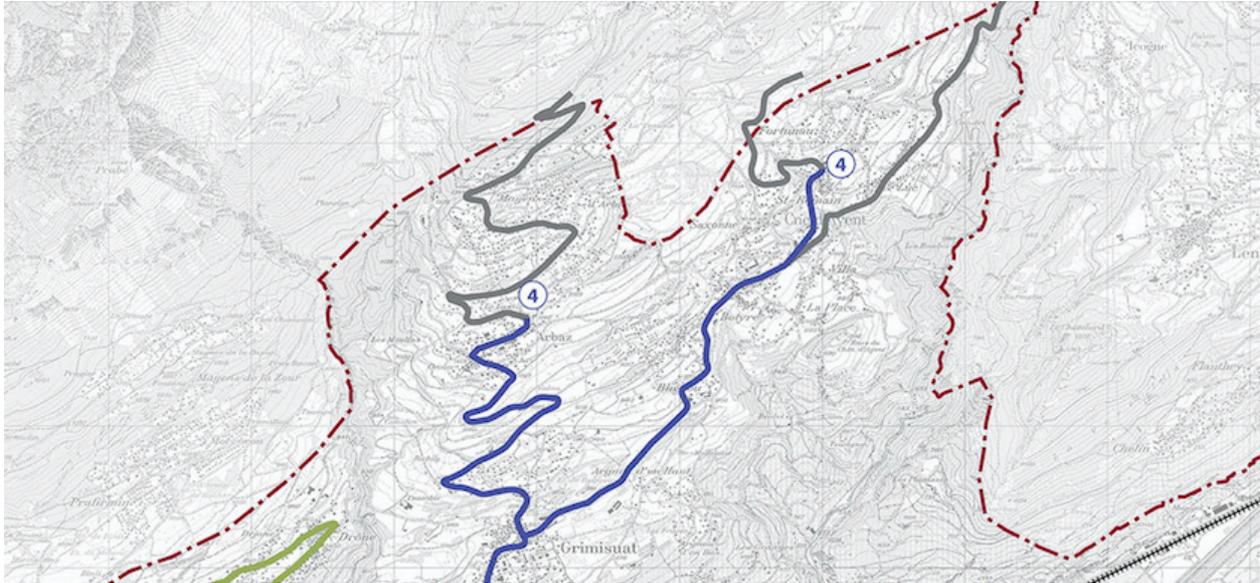


<b>MESURE M7.3</b>	<b>AYENT / REAMENAGEMENT ET MODERATION DE LA TRAVERSEE DES VILLAGES DE BOTYRE ET ST-ROMAIN</b>	
<p><b>Thématique(s)</b> M7 - Aménagements multimodaux prioritaires pour la valorisation des centres de localités M8 - Aménagements routiers pour la modification du schéma d'accessibilité U1 - Les centres historiques</p>	<b>Priorité : A</b>	
<p><b>Territoire concerné :</b> Ayent <b>Maitre d'ouvrage :</b> Ayent - Canton / SRTCE</p>		
<p><b>Mesure du PA2 en relation :</b> (6266.2.022) R22 - Botyre, réaménagement de la traversée du village (6266.2.023) R23 - Saint-Romain, réaménagement de la traversée du village <b>Mesure du PA3 corrélée / liée :</b> M4.2 - Ayent / Amélioration de la liaison intercommunale de mobilité douce entre Ayent et Grimisuat <b>Autres coordinations :</b> -</p>		
		
		
<p>Source : Extrait de l'étape 2 de la mise en oeuvre du réseau de transports publics d'agglomération</p>		

## INTENTION

### Etat actuel

La route cantonale VS 58 (principale de montagne) est l'axe principal desservant la station d'Anzère. Elle traverse les deux villages de Botyre et St-Romain pour lesquels le même constat est fait : l'aménagement n'est pas satisfaisant du point de vue de la sécurité et du confort des usagers. La qualité urbaine des villages est dégradée par l'importance spatiale prise par la route cantonale. L'effet de coupure spatiale et fonctionnelle est important. En 2015, une étude cantonale sur les traversées piétonnes a permis d'assainir certains points noirs du réseau. Les cheminements piétons et la circulation des cyclistes doivent également être sécurisés.

### Données quantitatives

TJM - route de Botyre (axe VS 58) : 4'900 véh./jr en 2015 (source : SRTCE)

TJM - route de Saint-Romain (axe VS 58) : 2'600 véh./jr en 2015 (source SRTCE)

### Objectifs

- Assurer la sécurité et le confort des usagers sur les réseaux MD
- Offrir une grande qualité piétonne autour des pôles d'attractivité et des centres urbains
- Distribuer le trafic dans l'agglomération en évitant les secteurs urbanisés
- Assurer la sécurité et la qualité de vie des riverains dans les centres
- Diminuer le trafic de transit dans les lieux de vie.

### Description de la mesure

Le centre des villages est réaménagé, renforçant le caractère urbain des sites, réduisant où cela est possible, les surfaces consacrées au trafic, diminuant les vitesses des véhicules ainsi que la coupure spatiale créée par la route cantonale. Il s'agira en parallèle de maintenir la fonctionnalité actuelle de l'axe routier cantonal. L'espace public est réaffecté pour les différents usagers et la perméabilité de l'axe est améliorée. La traversée des villages se fait à vitesse modérée et la linéarité de la route est possiblement remaniée.

L'accès à l'école primaire est remanié et sécurisé dans le cadre d'une opportunité urbanistique. Enfin l'aménagement intégrera la nouvelle liaison intercommunale de mobilité douce (mesure M4.2 du PA3).

## EVALUATION

### Opportunité

Mesure B du PA2, déclassée en priorité C (2023-2026) par la Confédération dans son rapport d'évaluation.

La croissance démographique de la commune mérite des aménagements de qualité. De plus, le futur réseau de transports publics d'agglomération desservira la commune via une ligne Ayent - Grimisuat - Sion - Aproz - Aven. Dans Ayent les lignes régionales prennent le relai pour sortir du périmètre d'agglomération. Le réaménagement des traversés tiendra compte de cette particularité.

### Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

*CE1 (amélioration de la qualité du système de transports) :*

- amélioration du trafic piétonnier et cycliste par la sécurisation des cheminements
- valorisation du réseau routier.

*CE2 (développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti) :*

- coordination des secteurs bâtis avec le système de TP
- amélioration de la qualité des espaces publics

*CE3 (accroissement de la sécurité du trafic) :*

- mesure qui améliore la sécurité de tous les usagers
- réduction des vitesses
- revitalisation de l'espace routier
- modération du trafic par la mise en place d'un système de "porte" pour différencier les secteurs et donc les régimes de vitesse (recommandations du bpa)

*CE4 (réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources) :*

- diminue le trafic et les vitesses, réduisant ainsi les nuisances environnementales (bruit, air)

**Degré de maturité : 1**

**Faisabilité (pour les mesures de grande ampleur) : -**

<b>REALISATION</b>	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b> Date prévue du début des travaux : 2022 Date prévue de la mise en service : 2024	<b>Calendrier de remise de l'avant-projet</b> 2020
<b>Coûts</b> Coûts estimés : CHF 3 080 000.- HT	
<b>Financement</b> Part fédérale : selon décision de la Confédération Solde : Canton et Commune sur la base des coûts imputables	